

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2014

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes WEIXLER Colette, GRUNENBERGER Laetitia, DECK Nathalie, JEHL Nathalie et SIMLER Agnès

MM GROLLEMUND René (arrivé au point "Compte-rendu de réunions"), JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, CHASTE Bruno, SCHÖNSTEIN Laurent, HABERKORN Christophe, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr SCHÖNSTEIN Laurent

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme
5. Indemnités des maires et des adjoints
6. Délégation d'attribution au Maire
7. Schéma Régional de Cohérence Ecologique
8. Divers
 - 8.1. Photos
 - 8.2. Prochaines réunions
 - 8.3. Demande de participation
 - 8.4. Tonte du terrain de football
 - 8.5. Demande de mise en place d'un câble électrique
 - 8.6. Rencontre avec Mr Straumann
 - 8.7. Fleurissement 2014
 - 8.8. Comité communal consultatif des sapeurs-pompiers
 - 8.9. Elections sénatoriales
 - 8.10. Semaine d'ouverture du Foyer

8.11. Temps d'Activités Péri-éducatifs : bilan

8.12. Pose de piézomètres temporaires

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Schönstein Laurent est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé par les membres du conseil municipal.

3. COMPTE RENDU DE REUNIONS

Les comptes rendus ci-après ont été présentés par Mr le Maire :

- réunion du SCOT du 21 mai 2014
- assemblée générale du Groupes de Jeunes de Grussenheim du 23 mai 2014
- assemblée générale de l'Association des Maires du Haut-Rhin du 24 mai 2014

Une journée d'information a été organisée pour l'école par les jeunes agriculteurs dont Thierry Streitmatter fait partie.

Les élus ont rendu visite au doyen, Mr Bosshard Alfred à l'occasion de son 91^{ème} anniversaire.

Messieurs Sutter Thomas et Haberkorn Christophe font part des propositions des membres de la commission communale du 70^{ème} anniversaire de la Libération. Ces dernières, qui seront rediscutées lors d'une prochaine séance, se résument comme suit :

- publication d'un ouvrage sous forme de souscription,
- soirée à la Bouilloire de Marckolsheim le 25 janvier 2015
- cérémonies commémoratives de la Libération le 26 janvier 2015 à Grussenheim
- fin juin 2015 : exposition avec différents partenaires
- sentier de la mémoire comprenant une douzaine d'étapes
- stammtisch le 21 juin 2014 dans le cadre de la semaine d'ouverture du Foyer
- engagements de la commune (invitation Seyches, Ile de Groix et l'école ; remise en peinture du char "Chemin des Dames" ; plaque pour le sentier de la mémoire ; mise en valeur de l'ange décapitée).

L'école primaire s'est rendue en classe verte du 3 au 6 juin 2014 à Muttersholtz. Mme Weixler leur a rendu visite et a passé avec eux un moment convivial.

Mr Simler Etienne et Mme Weixler Colette ont participé :

- à la réunion organisée par le Conseil Général le 2 juin 2014 au cours de laquelle il a été présenté les actions menées en faveur des communes,
- à une réunion à la Préfecture relative au recensement de la population le 3 juin 2014.

Dans le cadre du projet de traçage de places de stationnement dans les rues du Stade et de Seyches, Mr Simler Etienne indique que la réalisation de 31 places est possible.

Il indique également qu'il serait judicieux de matérialiser par une signalisation zébrée certains puits d'incendie. Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Mr Simler à solliciter des devis pour le traçage des places de stationnement et des "zébrés".

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas encore réceptionné de devis concernant la rehausse du grillage au terrain de football.

Mr le Maire a été interpellé par rapport aux poubelles situées dans le cimetière communal à proximité de certaines tombes. Il propose de les mettre à l'extérieur. Le conseil municipal approuve cette solution et décide d'aménager un espace destiné à entreposer les poubelles à l'extérieur du cimetière côté sud est.

Mr Grollemund René fait un résumé de la réunion du syndicat de la Blind du 30 mai 2014.

4. URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES

Un avis favorable est émis aux déclarations préalables déposées par :

- Mr Hueber Léonard pour la construction d'une pergola
- Mr Obrecht Alain pour la mise en place d'une baie vitrée.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas user du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la parcelle sise section 1 n° 198/17 d'une surface de 0 a 15 ca.

5. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En complément de la délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal approuve le tableau ci-dessous récapitulant les indemnités allouées au maire et aux adjoints à compter de la date d'installation soit le 29 mars 2014 :

Bénéficiaire	Taux	Montant brut mensuel (valeur à ce jour)
KLIPFEL Martin Maire	31 % de l'indice 1015	1 178,46 €
SIMLER Etienne 1 ^{er} adjoint au Maire	8,25 % de l'indice 1015	313,62 €
WEIXLER Colette 2 ^{ème} adjointe au maire	8,25 % de l'indice 1015	313,62 €
GROLLEMUND René 3 ^{ème} adjoint au Maire	8,25 % de l'indice 1015	313,62 €

6. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Suite aux observations émises par la Préfecture du Haut-Rhin, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération prise le 22 avril 2014 comme suit (celle-ci annule et remplace la DCM du 22 avril 2014) :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

article 1 : de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce dans la limite d'un montant maximal de 1000 €uros ;
- 3° De procéder, dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce pour toutes les procédures et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 €uros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

article 2: conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet, en cas d'empêchement du Maire, d'une intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou par dans l'ordre du tableau.

article 3: conformément à l'article L.2122-23, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ses délégations.

article 4: conformément à l'article L.2122-23, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Mr le Maire présente le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui fait l'objet actuellement d'une enquête publique (jusqu'au 16 juin 2014).

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné un avis défavorable en date du 15 octobre 2013.

Après discussion et après avoir ouïe l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un **avis défavorable** au projet actuel du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour les mêmes motifs exposés dans la délibération du 15 octobre 2013, à savoir :

- manque de clarté des cartes annexées et notamment la localisation précise des deux corridors qui concernent Grussenheim,
- incertitudes relatives à l'évolution de sa portée réglementaire effective,
- existence de contraintes importantes déjà imposées à Grussenheim du fait de la zone de protection stricte de l'habitat du Grand Hamster, contraintes qui seront encore accentuées par la mise en place du SRCE.

8. DIVERS

8.1. PHOTOS

Les photos du conseil municipal sont présentées.

8.2. PROCHAINES REUNIONS

Une réunion de la commission communale de la communication et du bulletin communal aura lieu le jeudi 3 juillet 2014 à 20 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 8 juillet 2014 à 20 heures.

8.3. DEMANDE DE PARTICIPATION

Mr & Mme Méal Loïc souhaitent mettre des pavés devant leur propriété en raison des flaques d'eau qui stagnent après la pluie. Il sollicite une participation de la commune pour la mise en place de ces pavés.

Mr le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a réaménagé la rue des juifs, du fait de son état dégradé, en mettant en enrobés uniquement le passage reliant la grand'rue et l'accès futur à la zone IAU lieu-dit "Egert".

Après discussion et vu la situation particulière de la "cour des juifs" (la parcelle 52 est une propriété privée en indivision), le conseil municipal décide de ne pas participer à la mise en place de pavés sur un espace qui n'est pas intégré dans la voirie publique et qui, de ce fait, est considéré comme propriété privée.

8.4. TONTE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Mr Jaegler Patrice apporte les précisions suivantes :

- la tonte des terrains de football est effectuée par les agents communaux dans plusieurs communes environnantes ;
- il faut compter entre 3 et 4 heures de tonte par semaine ;
- une remorque serait mise à disposition par Mr Bosshard Hubert ;
- la demande de tonte ne concerne que les mois de juillet et août 2014.

Quelques conseillers municipaux indiquent que durant cette période, les agents communaux peuvent être en congés et que cette surcharge de travail peut poser des problèmes d'organisation.

Il est également proposé de faire chiffrer ces travaux par une association de réinsertion.

Après discussion, le conseil municipal, décide par onze voix pour, deux contre et une abstention d'effectuer la tonte du terrain de football, une fois par semaine, durant les mois de juillet et août 2014.

Un bilan sera effectué en septembre.

8.5. DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN CABLE ELECTRIQUE

Mr & Mme Koehly Patrick sollicitent l'autorisation de la commune pour la mise en place d'un câble électrique reliant la propriété sise 8 rue du Nord et le terrain sur lequel ils ont creusé un bassin (via le fossé).

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide de ne pas réserver une suite favorable à cette demande et ce pour des raisons de sécurité.

8.6. RENCONTRE AVEC MR STRAUMANN

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Mr Straumann propose aux conseillers municipaux de les rencontrer. Le 8 juillet 2014 à 19 heures 30 sera soumis à Mr Straumann pour cette rencontre.

8.7. FLEURISSEMENT 2014

Mr le Maire informe que la commune s'est, à nouveau, inscrite au concours des villes et villages fleuris.

Mme Weixler Colette signale que le jury intercommunal des maisons fleuries sillonnera les rues du village le 31 juillet 2014 à partir de 14 heures 30.

8.8. COMITE COMMUNAL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS

Le comité communal consultatif des sapeurs-pompiers doit être constitué avant le 30 juillet 2014.

8.9. ELECTIONS SENATORIALES

Tous les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 20 juin 2014 afin de procéder à l'élection de leurs délégués et des suppléants. Dans le Haut-Rhin, le conseil municipal doit se réunir au plus tard à 20 heures.

Le conseil municipal de Grussenheim se réunira le vendredi 20 juin 2014 à 18 heures 30.

8.10. SEMAINE D'OUVERTURE DU FOYER

Mr le Maire rappelle la semaine d'ouverture du Foyer qui se déroulera du 18 au 25 juin 2014 et invite tous les conseillers municipaux à y participer.

8.11. TEMPS D'ACTIVITE PERI-EDUCATIFS : BILAN

Une réunion de bilan des TAP aura lieu le mardi 17 juin 2014 à 20 heures.

8.12. POSE DE PIEZOMETRES TEMPORAIRES

Plusieurs piézomètres (forage non exploité qui permet la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe) seront posés à Grussenheim.

La séance est levée à 23 heures 45

Le Maire, Martin KLIPFEL